

Commune de CARNAC – MORBIHAN
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre du 3 juillet, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, M. Loïc HOUDOY, Mme Catherine ALLAIN, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine LAMANDÉ, Mme Nadine ROUÉ, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Christophe RICHARD, Mme Françoise LE PENNEC, Mme Juliette CORDES, M. Charles BIETRY, Mme Katia SCULO, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents excusés : Paul CHAPEL ayant donné pouvoir à Pascal LE JEAN, Sylvie ROBINO ayant donné pouvoir à Christine DESJARDIN, absente en partie jusqu'à la délibération n°71 incluse, Olivier BUQUEN ayant donné pouvoir à Olivier LEPICK, Jean-Paul KERGOZIEN ayant donné pouvoir à Gérard MARCALBERT, Morgane PETIT ayant donné pouvoir à Nadine ROUE, M. Philippe LE GUENNEC ayant donné pouvoir à Jean-Luc SERVAIS.

Secrétaire de séance : Tom LABORDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-51

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire rappelle que par délibération principale du 23 mai 2020 conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises selon le tableau joint en annexe. (Décisions n°2020-47 à 2020-51).

47	<p>Convention de mise à disposition d'une partie du Jardin de Césarine à M. Vincent LEFRANCOIS 2020-2024</p> <p>Tarifs :</p> <p>Compte tenu du service rendu aux habitants de Carnac qu'occasionnera cette activité nouvelle sur le territoire de la Commune, la tarification s'établira sur la base d'une redevance forfaitaire corrigée annuellement :</p> <p>-exonération totale de la redevance forfaitaire d'occupation sur l'année 2020 en raison de la crise sanitaire COVID - 19</p> <p>-paiement d'une redevance à la tarification applicable exonérée de 50% en 2021 et 2022</p> <p>-paiement de la redevance forfaitaire fixée à hauteur de 100% en 2023 et 2024.</p> <p>La base de calcul de cette redevance est fondée sur le coût d'un abonnement de marché de 6 mois en mètre linéaire sur la base de 20 ml . L'exploitation de la présente activité sera limitée à 90 jours par an. Ce nombre de jours sera retenu pour le calcul de la redevance annuelle</p>	22 06 2020
48	Convention 2020 de mise à disposition de 340 m2 sur la base est avec le Yacht Club de Carnac - Montant 4113,41 € TTC > Gratuité pour cause de COVID	22 06 2020
49	Convention 2020 de mise à disposition de 340 m2 sur la Base est avec Nautic Sport - Montant 6 915,17 € TTC > Gratuité pour cause de COVID	22 06 2020
50	Convention de mise en souterrain des réseaux aériens - avenue des Druides ORANGE – 217.44 € TTC	25 06 2020
51	Marché de travaux de construction du restaurant scolaire - avenant N° 2 aux lots 5 (+ 1 028,52 € HT soit montant du nouveau marché 65 049,12 € HT soit 78 054,94 € TTC) et au lot 8 (+ 725 € SOIT 53 820,27 € HT soit 64 584,32 € TTC	26 06 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-52

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4,
VU le Code des Impôts, et notamment son article 1650,

CONSIDERANT que le directeur des services fiscaux du Morbihan demande de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, renouvellement rendu nécessaire par le renouvellement du conseil municipal

CONSIDERANT que 8 titulaires et 8 suppléants seront désignés par monsieur le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal,

Commissaires titulaires :

N°	Civilité	Prénom et Nom	Date de naissance	de	Adresse
1	M	Michel DURAND			
2	Mme	Simone BELZ			
3	M	Pierre KERGOZIEN			
4	M	Pascal DOMERGUE			
5	Mme	Martine LE GLOAHEC			
6	Mme	Justine VIENNE			
7	M	Yann GUIMARD			
8	Mme	Maguy LESSARD			
9	Mme	Sylvie ROBINO			
10	M	Robert LE DIRAISON			
11	Mme	Marie-France RICHARD			
12	M	Christian EZAN			
13	Mme	Josiane LE GUENNEC			
14	Mme	Christine DESJARDIN			
15	Mme	Mauricette STEPHAN			
16	Mme	Clarisse LE ROUZIC			

Commissaires suppléants :

N°	Civilité	Prénom et Nom	Date de naissance	de	Adresse
1	Mme	Madeleine BERNARD			
2	Mme	Yvonne PERSON			
3	M	Bernard AUDIC			
4	M	Lionel DESCOTIS			
5	M	Armel EZANNO			
6	M	Daniel SEVENO			
7	Mme	Juliette CORDES			
8	Mme	Nadine ROUE			
9	M	Alexandre LE CHAPELAIN			
10	M	Jean LE PEUVEDIC			
11	M	Jean-Paul LE BIHAN			
12	M	Jean-Paul SONNIC			
13	M	Christian VINCENT			
14	M	François GUEZELLO			
15	Mme	Monique EZANNO			
16	Mme	Marie-Paule LE MAREC			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la liste des commissaires titulaires et suppléants telle que proposée ci-dessus.
- **DONNE POUVOIR** au maire ou à l'Adjoint délégué pour transmettre cette liste au directeur des services fiscaux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-54

OBJET : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N°4 « AMENAGEMENT DU BOULEVARD DE LA PLAGE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du Budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la délibération 2018-32 du 6 avril 2018 portant ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (N°4) en vue de l'Aménagement du Boulevard de la Plage,

CONSIDERANT que cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme. Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

CONSIDERANT que les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire et que les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal.

CONSIDERANT qu'au vu des prévisions de réalisation, il convient d'augmenter le montant global de cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiements de la façon suivante :

N° AP	Libellé	Montant AP Initial	Modifications	Nouveau Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
4	Boulevard de la Plage	6 350 000,00	+ 350 000.00 €	6 700 000,00 €	898 785,79 €	2 975 506,03 €	2 425 708,18 €	400 000,00 €

VU l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique, réunie le 1^{er} juillet 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUGMENTER** l'autorisation de programme N°4 Aménagement du Boulevard de la Plage,
- **DE MODIFIER** la répartition des crédits de paiement de l'opération N°4 Aménagement du Boulevard de la Plage
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,
- **DE PRECISER** que les dépenses seront financées par autofinancement.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-55

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE MUSEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal du 26 juin 2020 approuvant les comptes de gestion de l'exercice 2019 du budget principal de la Commune et du budget annexe Musée,

VU les délibérations du conseil municipal du 26 juin 2020 approuvant les comptes administratifs de l'exercice 2019 du budget principal de la Commune et du budget annexe Musée,

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter, conformément à l'instruction comptable M14, les résultats 2019 de la section de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique, réunie le 1^{er} juillet 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AFFECTER**, ainsi que détaillé en annexe, les résultats de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2019 du budget principal et du budget annexe Musée.

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2019

BUDGET PRINCIPAL :

Fonctionnement :	A	Résultat de l'exercice 2019	+ 2 667 582,46 €
	B	Résultats antérieurs reportés	+ 995 000,00 €
	C	Résultat de fonctionnement de clôture 2019	+ 3 662 582,46 €
Investissement :	D	Solde d'exécution 2019 (cumul exercice + report 2018)	- 729 599,51 €
	E	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 210 176,57 €
	F	Solde cumulé négatif = besoin de financement	- 939 776,08 €
AFFECTATION DU RESULTAT - Inscriptions budgétaires au budget primitif 2020 :			
G	Affectation en réserves – compte 1068, en recettes d'investissement		1 667 582,46 €
H	Inscription en excédent reporté – ligne 002, en recettes de fonctionnement		1 995 000,00 €
I	Inscription en déficit reporté – ligne 002, en dépenses de fonctionnement		0,00 €

BUDGET ANNEXE MUSEE :

Fonctionnement :	A	Résultat de l'exercice 2019	0,00 €
	B	Résultats antérieurs reportés	0,00 €
	C	Résultat de fonctionnement de clôture 2019	0,00 €
Investissement :	D	Solde d'exécution 2018 (cumul exercice + report 2018)	- 61 561,34 €
	E	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 24 114,00 €
	F	Solde cumulé négatif = besoin de financement	- 85 675,34 €
AFFECTATION DU RESULTAT - Inscriptions budgétaires au budget primitif 2019 :			Pas d'excédent à affecter
G	Affectation en réserves – compte 1068, en recettes d'investissement		0,00 €
H	Inscription en excédent reporté – ligne 002, en recettes de fonctionnement		0,00 €
I	Inscription en déficit reporté – ligne 002, en dépenses de fonctionnement		0,00 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-56

OBJET : EMPRUNT – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les prévisions d'emprunts inscrites au Budget de la Commune,

CONSIDERANT que pour financer la construction du nouveau restaurant scolaire il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

VU les propositions de prêt établies par le Crédit Agricole du Morbihan et le Crédit Mutuel du Morbihan qui sont les suivantes :

Offre du Crédit Agricole du Morbihan :

Montant : 1 600 000 €

Déblocage des fonds : dans les 30 jours suivants la signature

Durée d'amortissement : 240 mois

Nature du taux : taux fixe

Taux : 0.88%

Périodicité échéance : trimestrielle

Mode amortissement : échéance constante

Frais de dossier : 0.12% du montant emprunté

Offre du Crédit Mutuel de Bretagne :

Montant : 1 600 000 €

Déblocage des fonds : dans les 3 mois à compter de la fin de validité de l'offre

Durée d'amortissement : 240 mois

Nature du taux : taux fixe

Taux : 0.90%

Périodicité échéance : trimestrielle

Mode amortissement : échéance constante

Frais de dossier : 1 600 €

VU l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CONTRACTER** un emprunt de 1 600 000 € auprès du Crédit Agricole du Morbihan. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

Offre du Crédit Agricole du Morbihan :

Montant : 1 600 000 €

Déblocage des fonds : dans les 30 jours suivants la signature

Durée d'amortissement : 240 mois

Nature du taux : taux fixe

Taux : 0.88%

Périodicité échéance : trimestrielle

Mode amortissement : échéance constante

Frais de dossier : 0.12% du montant emprunté

- **DE NEGOCIER** les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement du prêt, et s'engage, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de prêt de 1 600 000 € avec le Crédit Agricole du Morbihan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-57

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2019 du budget principal de la Commune approuvé le 26 juin 2020,

VU le projet de budget primitif 2020 proposé par le Maire,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique, réunie le 1^{er} juillet 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2020 du budget principal de la Commune, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement,
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- **DE L'ARRETER** comme suit :

Prépa BP 2020	Reste à réaliser 2019	Propositions nouvelles 2020	Total BP 2020 (RàR + prop. Nouv.)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00	14 215 514,62	14 215 514,62
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	0,00	2 678 945,45	2 678 945,45
CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00	4 241 294,00	4 241 294,00
CHAPITRE 014 - Atténuations de produits	0,00	2 462 184,80	2 462 184,80
CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	309 251,24	309 251,24
CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	1 847 793,52	1 847 793,52
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	850 000,00	850 000,00
CHAPITRE 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	0,00	1 593 534,11	1 593 534,11
CHAPITRE 66 - Charges financières	0,00	160 559,50	160 559,50
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles	0,00	71 952,00	71 952,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00	14 215 514,62	14 215 514,62
CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00	1 995 000,00	1 995 000,00
CHAPITRE 013 - Atténuations de charges	0,00	40 000,00	40 000,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	169 035,62	169 035,62
CHAPITRE 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	289 315,00	289 315,00
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	0,00	10 009 143,00	10 009 143,00
CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations	0,00	1 071 145,00	1 071 145,00
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	0,00	202 166,00	202 166,00
CHAPITRE 76 - Produits financiers	0,00	6 500,00	6 500,00
CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels	0,00	433 210,00	433 210,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	415 554,82	7 221 050,16	7 636 604,98
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	729 599,51	729 599,51
CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	169 035,02	169 035,02
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	3 000,00	3 000,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	649 132,93	649 132,93
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	63 786,81	151 170,00	214 956,81
CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées	46 071,90	261 755,00	307 826,90
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	124 852,01	480 678,80	605 530,81
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	180 844,10	4 776 678,90	4 957 523,00
CHAPITRE 26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	205 378,25	7 431 226,73	7 636 604,98
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 847 793,52	1 847 793,52
CHAPITRE 024 - Produits de cessions	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	850 000,00	850 000,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	2 667 582,46	2 667 582,46
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	205 378,25	243 850,75	449 229,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 602 000,00	1 602 000,00
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	0,00	220 000,00	220 000,00

- en recettes et en dépenses de fonctionnement :	14 215 514,62 €
- en recettes et en dépenses d'investissement :	7 636 604,98 €

- DE PRECISER que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2019 après le vote du compte administratif 2019.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-58

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE MUSEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2019 du budget principal de la Commune approuvé le 26 juin 2020,

VU le projet de budget primitif 2020 proposé par le Maire,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique, réunie le 1^{er} juillet 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2020 du budget annexe Musée, après s'être prononcé :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement,
 - par chapitre pour la section d'investissement,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres,

- **DE L'ARRETER** comme suit :

PROJET BP MUSEE 2020		Reste à réaliser 2019	Propositions nouvelles 2020	Total BP 2020 (RàR + prop. Nouv.)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00	731 688,77	731 688,77
	CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	0,00	150 070,00	150 070,00
	CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00	492 708,00	492 708,00
	CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	57 152,45	57 152,45
	CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	26 908,32	26 908,32
	CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	0,00	3 650,00	3 650,00
	CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles	0,00	1 200,00	1 200,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00	731 688,77	731 688,77
	CHAPITRE 013 - Atténuations de charges	0,00	4 500,00	4 500,00
	CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	4 366,31	4 366,31
	CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	227 000,00	227 000,00
	CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations	0,00	20 313,35	20 313,35
	CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	0,00	475 509,11	475 509,11
	CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		24 114,00	124 951,65	149 065,65
	CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	61 561,34	61 561,34
	CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	4 366,31	4 366,31
	CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	24 114,00	16 125,00	40 239,00
	CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	0,00	29 944,00	29 944,00
	CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	0,00	12 955,00	12 955,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00	149 065,65	149 065,65
	CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
	CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	57 152,45	57 152,45
	CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	26 908,32	26 908,32
	CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	8 173,00	8 173,00
	CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	0,00	56 831,88	56 831,88
	CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00

- **D'APPROUVER** le vote d'une subvention prévisionnelle du budget général d'un montant de 475 509.11 € pour la prise en charge du déficit du budget annexe Musée, étant précisé que le montant réellement versé correspondra au déficit réel de fonctionnement du budget annexe constaté à la clôture de l'exercice 2020,

- **D'APPROUVER** le vote d'une subvention d'investissement du budget général d'un montant de 27 597.83 € pour la mise aux normes de l'ascenseur et de l'installation téléphonique du Musée,

- **DE PRECISER** que le présent budget est voté **avec reprise des résultats de l'exercice 2019** après le vote du compte administratif 2019.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-59

OBJET : CCAS – CONSEIL D'ADMINISTRATION – INFORMATION

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration composé 10 personnes comme l'a décidé le conseil municipal le 6 juin dernier, dont 5 membres élus et de 5 membres nommées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, conformément à l'article L 123-6 du code de l'action sociale et familiale.

Suite à l'appel à candidature lancé le 10 juin, ont été nommées par arrêté du maire les personnes suivantes :

- Mme Nicole LE GANGNEUX en qualité de représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales du Morbihan,
- Mme Maryvonne LE GULLUDEC en qualité de représentante de l'Amicale des Retraités de Carnac,
- Mme Marie-Françoise GRENIER en qualité de représentante de l'antenne du Secours Catholique de Carnac,
- Mme Nathalie BOURREE en qualité de représentante de la Mutualité Sociale Agricole du Morbihan,
- Mme Annick LAUNAY en qualité de représentante des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur la commune.

Le conseil municipal prend acte de la liste des représentants nommés au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-60

OBJET : CCAS – RAPPORT D'ACTIVITES 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles D. 312-203, R 314-50, R 314-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les dispositions de la comptabilité M 14,

VU le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2019,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a approuvé le rapport d'activités 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport d'activités 2019 du Centre Communal d'Action Sociale annexé à la présente délibération.
-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-61

OBJET : CCAS – VERSEMENT DE SUBVENTIONS 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention présentée par la Centre communal d'action sociale,

VU l'avis favorable émis par les commissions Finances et développement économique du 1^{er} juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE DECIDER DE VERSER au CCAS :

- une subvention de fonctionnement de 137 000 €
- une subvention pour le repas des aînés et animations de 13 000 €

- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 : compte 657362, fonction 520.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-62

OBJET : OFFICE DE TOURISME – COMITE DE DIRECTION - INFORMATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Tourisme,

VU les statuts de l'Office de Tourisme de Carnac approuvés par délibération du Conseil municipal du 6 juin 2020,

Monsieur Olivier LEPICK, maire, présente la nouvelle composition du collège des représentants des professions, organismes et associations intéressés au tourisme de Carnac le second collège est composé des huit (8) membres suivants :

- Représentant des hôtels : Laetitia COSNIER
- Représentant des campings : Denis GARCIA
- Représentant des agences de location de meublés et des résidences de tourisme : Stéphanie DENOEL
- Représentant des locations de vacances et chambres d'hôtes particulières : Marie-Dominique GARCIA
- Représentant des cafés, restaurants et discothèques : Alexandru CARAUSU
- Représentant des activités sportives et culturelles : Alexandre JUSTOM
- Représentant de la thalassothérapie : Philippe RIO
- Représentant du Casino : Robert PLUMIER

Le conseil municipal prend acte de la liste des membres du collège des élus désignés pour le comité de direction de l'Office du Tourisme.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-63

OBJET : OFFICE DE TOURISME DE CARNAC – RAPPORT D'ACTIVITES 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Tourisme et notamment l'article R133-13, selon lequel le rapport d'activités de l'Office de Tourisme doit être soumis au Comité de direction de l'Office de Tourisme par le Président puis au Conseil Municipal,

VU les statuts de l'Office de Tourisme de Carnac approuvés par délibération du Conseil municipal du 6 juin 2020,

VU le rapport d'activités 2019 de l'Office de Tourisme,

VU l'avis favorable de la commission des Finances et du développement économique réunie le 1^{er} juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport d'activités 2019 de l'Office de tourisme annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-64

OBJET : OFFICE DE TOURISME DE CARNAC – PLAN D' ACTIONS 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2231-15,

VU le Code de Tourisme et notamment ses articles L133-8, R133-15,

VU les statuts de l'Office de tourisme de Carnac adoptés par délibération du Conseil municipal du 6 juin 2020,

VU l'avis favorable de la commission Finances et développement économique réunie le 1^{er} juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** le plan d'actions 2020 de l'Office de tourisme.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-65

OBJET : OFFICE DE TOURISME DE CARNAC – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2231-15,

VU le Code de Tourisme et notamment ses articles L133-8, R133-15,

VU les statuts de l'Office de tourisme de Carnac adoptés par délibération du Conseil municipal du 6 juin 2020,

VU l'avis favorable de la commission Finances et développement économique réunie le 1^{er} juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion et le compte administratif 2019 de l'Office de tourisme
- **DE L'ARRETER** comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Total des dépenses	1 068 877.59 €	48 768.90 €
Total des recettes	1 087 391.38 €	51 715.32 €
Résultat de l'exercice 2019	18 513.79 €	2 946.42 €
Report Résultat de clôture au 31/12/2018	+ 60 486.61 €	- 26 754.53 €
Total	79 000.40 €	- 23 808.11 €
Résultat global (hors reste à réaliser)	50 192.29 €	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-66

OBJET : OFFICE DE TOURISME DE CARNAC – SUBVENTIONS 2020 – CONVENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Tourisme et notamment l'article L133-7

VU le budget primitif 2019 de la commune,

VU la délibération du conseil municipal n°2016-21 du 19 mars 2016 autorisant le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2016-2020 entre la commune de Carnac et l'Office de tourisme de Carnac, détaillant, entre autres, les missions confiées à l'Office de tourisme et les participations communales susceptibles de lui être allouées pour remplir ses missions,

VU l'avis favorable émis par la commission finances et développement économique réunie le 1^{er} juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la proposition d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, les subventions suivantes :

- **Une subvention spécifique de 35 000 euros** au titre de l'organisation des animations 2020,
- **Une subvention de fonctionnement** d'un montant maximum de **21 000 euros** payable sur justificatifs de dépenses, afin d'assurer les missions d'intérêt général pour la mise

en valeur du territoire, un accueil de qualité sur les 2 points d'information de la station et la promotion des animations réalisées toute l'année sur la commune,

- **Une subvention d'un montant maximum de 25 000 euros** dont le versement sera conditionné au résultat de la collecte de la taxe de séjour 2020, à savoir que si le montant réellement perçu à l'issue de l'année 2020 venait d'être inférieur au seuil de 510 000 euros, la commune versera à l'Office de tourisme un complément à due concurrence de ce montant
- **Une subvention exceptionnelle de 100 000 €** liée aux pertes associées à la crise sanitaire de 2020

- **D'AUTORISER** le maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir pour acter ces subventions,

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 : compte 657364 fonction 95.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-67

OBJET : OFFICE DE TOURISME DE CARNAC – BUDGET 2020 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de Tourisme et notamment ses articles L133-8, R133-15,

VU les statuts de l'Office de tourisme de Carnac adoptés par délibération du Conseil municipal le 6 juin 2020,

VU la convention d'objectifs et de moyens établie entre la ville de Carnac et l'Office de tourisme de Carnac,

CONSIDERANT que l'article L 133-8 du Code du tourisme prévoit que le budget et les comptes de l'Office doivent être soumis à l'approbation du Conseil municipal,

CONSIDERANT que si le Conseil municipal saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé,

VU l'avis favorable de la commission finances et développement économique réunie le 1^{er} juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le budget 2020 de l'Office de tourisme.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-68

OBJET : SUBVENTION 2020 AU YACHT-CLUB DE CARNAC – CONVENTION DE PARTENARIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4,
CONSIDERANT que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée,

CONSIDERANT que tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leurs activités, c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat et l'annexe, la liasse fiscale et le rapport de l'expert-comptable lorsque la loi le prévoit,

CONSIDERANT que l'octroi d'une subvention est un pouvoir discrétionnaire de l'assemblée délibérante de la collectivité et que l'octroi d'une subvention annuelle ne confère aucun droit à son renouvellement,

CONSIDERANT que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoient l'obligation pour l'autorité administrative qui attribue une subvention de conclure une convention avec l'association lorsque la subvention excède 23 000 €, et que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions de l'utilisation de la subvention attribuée,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis favorable émis par les commissions finances et développement économique réunie le 1^{er} juillet 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER**, en 2020, une subvention de 31 000 € à l'association Yacht-Club de Carnac, répartie ainsi :

1- Manifestations nautiques 2020 :	10 000.00 €
Trophée Breizh Skiff (du 05 et 06 septembre 2020)	3 000,00 €
Catamarans (fin août 2020)	7 000.00 €
2- Jeunes sportifs de haut niveau :	13 000,00 €
3- Ecole de Sport	8 000,00 €

- **DE DIRE** qu'une convention sera signée avec l'association afin de définir l'objet et les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention (délais, acomptes, pièces à produire pour le versement, etc...)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2020.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-69

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2020

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la commune,

VU l'avis favorable de la commission finances et développement économique réunie le 1^{er} juillet 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions dont le détail est donné en annexe et totalisant les montants suivants :

Total 1 :	Versement à des œuvres sociales	3 800.00 €
Total 2 :	Subventions de fonctionnement aux associations	21 585.00 €
Total 3 :	Subventions exceptionnelles	57 860.00 €

- **D'AUTORISER** le maire ou un adjoint délégué à signer les conventions nécessaires au versement de ces subventions.

	Subventions attribuées
Compte 6474 - Versement à des œuvres sociales :	
Amicale des employés municipaux	3 800,00
Total 1 :	3 800,00
Compte 6574 : Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé :	
Associations diverses :	
Comice Agricole	1 215,00
Comité d'Entente des Anciens Combattants : subvention <u>maximum</u> , conformément à la convention financière et d'objectifs du 20 décembre 2012	650,00
Société de chasse Carnac - La Trinité sur Mer : accord de prise en charge d'un repas pour les piégeurs communaux des nuisibles, sur présentation de la facture	350,00
Union Commerciale de Carnac	2 000,00
Alcool Assistance du Morbihan	130,00
Amicale des Donneurs de Sang bénévoles d'Auray et sa région	100,00
Association des diplômés "meilleurs ouvriers de France"	200,00
Rêves de clown	100,00
SNSM Auray - Station de sauvetage	1 500,00
Soutien Dépendances Pays de Vannes	500,00
Union Départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan	130,00
Volée de Piafs "Centre de sauvegarde de la Faune Sauvage"	150,00
Secteur scolaire et périscolaire :	
Echo de la Récré	500,00
APEL Ecole Saint-michel	500,00
Chambre des Métiers du Morbihan 50 € x 3 apprentis carnacois	150,00
Lycée Professionnel Maritime 50 € x 1 élève carnacois	50,00
Maison Familiale Rurale d'Education Questembert 50 € x 1 élève carnacois	50,00
Maison Familiale Rurale Olonnes Atlantic 50 € x 1 élève carnacois	50,00
Culture :	
Atelier Musical de Carnac	4 000,00
Bagad Arvorizion Karnag	2 000,00
Office de La Langue Bretonne	600,00
Jeunesse et Sports :	
Bowling Club des Menhirs	500,00
Carnac Football Club	5 000,00
Kayak Club Carnac A.G.M	1 000,00
Patronage Laïque Auray Gymnastique	160,00
Total 2 :	21 585,00

	Objet de la subvention	Conditions de versement	Justificatif à fournir pour le versement de la subvention	Subventions attribuées
Compte 6745 - Subventions exceptionnelles :				
Associations diverses :				
	Kiwanis du Pays d'Auray	/	/	150,00
	Fleurissons Ensemble	Concours maisons fleuries	Suite au déroulement de la manifestation	750,00
Jumelages :				
	Jumelage Carnac-La Clusaz	Réfection revêtement intérieur poêle à tartiflette	/	Facture acquittée 960,00
	Jumelage Carnac-Ilertissen	Semaine bretonne à Ilertissen fin septembre	Suite au déroulement de la manifestation	Compte-rendu 2 000,00
Culture :				
	Amis de l'Eglise Saint-Cornély	Visites guidées	/	Planning des visites 2 900,00
	Atelier Musical de Carnac	rétablissement des comptes et absorption pertes antérieures	Suivant éléments financiers	Bilan financier 8 000,00
	Bagad Arvorizion Karnag		Dépenses réelles payées	Factures acquittées 2 000,00
	OGRAOU	Festival international de l'orgue	Suite au déroulement de la manifestation	Bilan 3 000,00
	Secession Orchestra	Festival Terraqué	Suite au déroulement de la manifestation	Convention + bilan 35 000,00
Jeunesse et Sports :				
	Des copains et des baskets	Trail de la baie de Quiberon 30 août 2020	Suite au déroulement de la manifestation	Bilan 500,00
	Kayak Club Carnac A.G.M	Participation Investissement Kayak (5)	Dépenses réelles payées	Facture acquittée 1 000,00
	Poulbert Compétition Equestres	Concours hippique du 06 au 09 août 2020	Suite au déroulement de la manifestation	/ 1 000,00
	Sportive Golf de Saint-Laurent	Trophée ville de Carnac	Suite au déroulement de la manifestation	/ 600,00
			Total 3 :	57 860,00

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-70

OBJET : SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION FESTIVAL TERRAQUE – CONVENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4,
 CONSIDERANT que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée,
 CONSIDERANT que tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leurs activités, c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat et l'annexe, la liasse fiscale et le rapport de l'expert-comptable lorsque la loi le prévoit,

CONSIDERANT que l'octroi d'une subvention est un pouvoir discrétionnaire de l'assemblée délibérante de la collectivité et que l'octroi d'une subvention annuelle ne confère aucun droit à son renouvellement,

CONSIDERANT que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoient l'obligation pour l'autorité administrative qui attribue une subvention de conclure une convention avec l'association lorsque la subvention excède 23 000 €, et que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions de l'utilisation de la subvention attribuée,

VU l'avis favorable émis par la commission finances et développement économique réunie le 1^{er} juillet 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER**, en 2020, une subvention de 35 000 € à l'association Festival Terraqué,

- **DE DIRE** qu'une convention sera signée avec l'association afin de définir l'objet et les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention (délais, acomptes, pièces à produire pour le versement, etc...)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2020.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-71

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO-
RAPPORT DU DELEGATAIRE 2018-2019**

VU le Code général des Collectivités territoriales et en particulier son article L 1411-3,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993,

VU l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

VU le cahier des charges du casino,

VU le budget communal,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le Casino Circus de Carnac a transmis à la Ville de Carnac le rapport de contrat de délégation de service public pour l'exercice 2018-2019 concernant l'exploitation du Casino Circus,

CONSIDERANT que ce compte rendu annuel technique et financier doit être remis chaque année à la Ville et faire l'objet d'une communication au Conseil municipal,

APRES avoir constaté l'effort artistique et la contribution du Casino Circus au développement touristique de la ville,

Le Conseil Municipal prend acte des rapports financier et technique de l'exercice 2018-2019 qui lui ont été présentés.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-72

OBJET : CREDITS SCOLAIRES 2020 – CLASSES MATERNELLES DES ECOLES (publiques et privées)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 25 juin 2020,

VU l'avis favorable émis par la commission finances et développement économique réunie le 1^{er} juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ALLOUER aux classes maternelles de l'école publique Les Korrigans de Carnac, au titre de l'année 2020 :

- Un crédit de **56,00 €** par élève, suivant l'effectif de l'établissement au 1^{er} janvier 2020, pour les fournitures scolaires et pédagogiques, les manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique.

- DE PRECISER que, s'agissant d'une aide aux familles, il est également attribué aux classes maternelles de l'école privée Saint-Michel de Carnac, au titre de l'année 2020 :

- Un crédit de **56,00 €** par élève, suivant l'effectif de l'établissement au 1^{er} janvier 2020 sauf les élèves domiciliés à la Trinité-Sur-Mer ainsi que les élèves refusés par la commission de dérogation scolaire, pour les fournitures scolaires et pédagogiques, les manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique.

- DE PRECISER qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2020,

- DE DIRE que la dépense sera imputée :

- au chapitre 011, sur les divers comptes de dépenses par nature concernées, pour les crédits alloués à l'école maternelle publique,
- au compte 6574 pour les crédits alloués à l'école maternelle privée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-73

OBJET : CREDITS SCOLAIRES 2020 – CLASSES ELEMENTAIRES DES ECOLES (publique et privée)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 25 juin 2020,

VU l'avis favorable émis par la commission finances et développement économique réunie le 1^{er} juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ALLOUER aux classes élémentaires de l'école publique Les Korrigans de Carnac, au titre de l'année 2020 :

- Un crédit de **75,00 €** par élève, suivant l'effectif de l'établissement au 1^{er} janvier 2020, pour les fournitures scolaires et pédagogiques, les manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique.

- DE PRECISER que, s'agissant d'une aide aux familles, il est également attribué aux classes élémentaires de l'école privée Saint-Michel de Carnac, au titre de l'année 2020 :

- Un crédit de **75,00 €** par élève, suivant l'effectif de l'établissement au 1^{er} janvier 2020 sauf les élèves domiciliés à la Trinité-Sur-Mer ainsi que les élèves refusés par la commission de dérogation scolaire, pour les fournitures scolaires et pédagogiques, les manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique.

- DE PRECISER qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2020,

- DE DIRE que la dépense sera imputée :

- Au chapitre 011, sur les divers comptes de dépenses par nature concernés, pour les crédits alloués à l'école élémentaire publique,
- Au compte 6574 pour les crédits alloués à l'école élémentaire privée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-74

OBJET : PARTICIPATION 2020 AUX ACTIVITES PEDAGOGIQUES SCOLAIRES DES ECOLES (publiques et privées)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 25 juin 2020,

VU l'avis favorable émis par la commission finances et développement économique réunie le 1^{er} juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE PARTICIPER** aux frais des activités pédagogiques scolaires organisées en 2020 par les établissements scolaires de Carnac, et **DE VOTER** :

- Un crédit de **550,00 €** maximum pour les classes maternelles de l'école publique Les Korrigans,
- Un crédit de **550,00 €** maximum pour les classes maternelles de l'école privée Saint-Michel,
- Un crédit de **850,00 €** maximum pour les classes élémentaires de l'école publique Les Korrigans,
- Un crédit de **850,00 €** maximum pour les classes élémentaires de l'école privée Saint-Michel.

- **DE PRECISER** que cette participation peut inclure tous les frais inhérents à ces activités : frais de transport, d'hébergement, de spectacles, d'interventions pédagogiques, de visites diverses, etc...

- **DE PRECISER** qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2020,

- **DE DIRE** que la participation sera versée, soit aux établissements scolaires sur présentation de justificatifs, soit directement aux prestataires de services et fournisseurs sur présentation des factures, et la dépense sera imputée pour les écoles publiques sur les divers comptes de dépenses par nature concernées (compte 6247 pour les transports, compte 6288 pour les visites...) ; et pour les écoles privées, sur le compte 6574.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-75

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A L'ARBRE DE NOEL 2020 DES ECOLES MATERNELLES (publiques et privées)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 25 juin 2020,

VU l'avis favorable émis par la commission finances et développement économique réunie le 1^{er} juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** un crédit de **10,00 €** par enfant pour l'acquisition de livres en cadeau distribués à l'Arbre de Noël 2020 des écoles maternelles de CARNAC – Classes maternelles de l'école publique des Korrigans et de l'école privée Saint-Michel,

- **DE DECIDER** de prendre en charge **le goûter, la séance de cinéma de Noël et le transport collectif** pour se rendre au cinéma à Carnac, pour les élèves des écoles maternelles de CARNAC – Classes maternelles de l'école publique des Korrigans et de l'école privée Saint-Michel.

- **DE DIRE** que la dépense sera imputée :

- sur le compte 6232 fonction 211 pour ce qui concerne l'école publique,
- sur le compte 6574 fonction 211 pour ce qui concerne l'école privée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-76

OBJET : SUBVENTION DES TRANSPORTS DES ELEVES AUX ACTIVITES AQUATIQUES 2020

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire N°2011-090 du 7-7-2011 selon laquelle l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier degré est inscrit dans le socle commun de connaissances et de compétences de l'éducation nationale pour répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé,

VU la circulaire N° 2000-075 du 31-05-2000 BO N° 22 du 8 juin 2000 selon laquelle l'obtention du test boléro est obligatoire pour pratiquer des activités nautiques dans le cadre scolaire, CONSIDERANT que la piscine Alréo gérée par AQTA offre 12 créneaux horaires maximum pour chaque école primaire carnacoise à chaque année scolaire,

VU l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 25 juin 2020,

VU l'avis favorable émis par la commission finances et développement économique réunie le 1^{er} juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** la prise en charge des factures de transport des élèves entre leur école et la piscine d'Auray pour 12 séances maximum de natation scolaire organisées par l'école des Korrigans et par l'école Saint-Michel au cours de l'année 2020,

- **DE DIRE** que la dépense sera imputée sur les comptes communaux 2020 :

6247 fonction 253 pour le transport des élèves de l'école des Korrigans

6574 fonction 253 pour le transport des élèves de l'école Saint-Michel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-77

OBJET : SUBVENTION POUR LES SEANCES D'ACTIVITES NAUTIQUES DES ECOLES (publiques et privées) – ANNEE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 25 juin 2020,

VU l'avis favorable émis par la commission finances et développement économique réunie le 1^{er} juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention qui prenne en charge, pour les élèves des écoles carnacoises, les activités nautiques organisées par le Yacht-club de Carnac et les transports collectifs permettant de se rendre à la base nautique de Carnac. Il est précisé que ces séances peuvent être organisées soit à la demi-journée, soit à la journée, soit durant un séjour, afin de promouvoir la meilleure progression pédagogique pour les élèves dans leur apprentissage des activités nautiques proposées par le Yacht-club. Pour chaque école de Carnac, il sera prévu un équivalent maximum de 6 séances d'une demi-journée d'activités nautiques durant la période de septembre à octobre 2020, pour :

- 3 classes élémentaires de l'école publique Les Korrigans de CARNAC,
- 3 classes élémentaires de l'école privée Saint-Michel de CARNAC.

Cette subvention destinée à couvrir le coût des séances de ces activités nautiques effectuées par les élèves en 2020 au Yacht-Club de Carnac, s'élève à hauteur de **17,00€ la demi-journée par élève** ou **34,00€ la journée par élève** et **prend en charge les factures de transport** collectif par bus pour se rendre à cette activité.

- **D'AUTORISER** le maire à verser cette subvention soit aux établissements scolaires précités sur présentation des justificatifs de dépenses, soit directement aux Yacht-Club de CARNAC et au Transporteur, sur présentation des factures correspondantes,

- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal pour les activités nautiques et au compte 6247 du budget communal pour le transport

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-78

OBJET : SUBVENTION POUR LES SEANCES D'ACTIVITES NAUTIQUES DES COLLEGES (publiques et privées) – ANNEE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 25 juin 2020,

VU l'avis favorable émis par la commission finances et développement économique réunie le 1^{er} juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention qui prenne en charge, pour les élèves carnacois scolarisés dans les collèges de Carnac, les activités nautiques du Yacht-club de Carnac et les transports collectifs permettant de se rendre sur cette base nautique. Il est précisé que ces séances peuvent être organisées soit à la demi-journée, soit à la journée, soit durant un séjour, afin de promouvoir la meilleure progression pédagogique pour les collégiens dans leur apprentissage des activités nautiques scolaires proposées par le Yacht-club et organisées par :

- le collège public Les Korrigans de CARNAC (y compris l'UNSS),
- le collège privé Saint-Michel de CARNAC (y compris la section sportive).

Il est spécifié que les collégiens sont considérés comme carnacois si au moins un des deux parents ou tuteurs est domicilié à Carnac.

Cette subvention destinée à couvrir le coût des séances de ces activités nautiques effectuées par les collégiens carnacois entre septembre et novembre 2020 au Yacht-Club de Carnac, s'élève à hauteur de **17,00€ la demi-journée par élève** et **prend en charge les factures de transport** par bus inhérentes à cette activité.

- **D'AUTORISER** le maire à verser cette subvention soit aux collèges précités sur présentation des justificatifs de dépenses, soit directement au Yacht-Club de Carnac, sur présentation des factures correspondantes, qui devront être accompagnées d'un tableau précisant la liste des participants, leur adresse avec leur commune de résidence, l'établissement scolaire fréquenté et les dates de leur présence aux activités,

- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal pour les activités nautiques et au compte 6247 du budget communal pour le transport.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-79

OBJET : PARTICIPATION AUX ACTIVITES PEDAGOGIQUES SCOLAIRES A VOCATION CITOYENNE DES COLLEGES POUR L'ANNEE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que la commune souhaite contribuer à former les citoyens de demain, via les deux collèges de Carnac, en allouant une aide financière à des projets pédagogiques à vocation citoyenne,

CONSIDERANT que cette participation aux activités pédagogiques scolaires est attribuée de façon équitable aux deux collèges Carnacois,

VU l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 25 juin 2020,

VU l'avis favorable émis par la commission finances et développement économique réunie le 1^{er} juillet 2020,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER au maximum :

- 2 000€ au collège public "Les Korrigans" de CARNAC,
- 2 000€ à l'OGEC du collège privé Saint-Michel de CARNAC,

Afin de permettre à ces établissements de proposer des activités pédagogiques à vocation citoyenne durant l'année 2020. Elle sera versée sous réserve de l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse, scolaire et sport qui appréciera le caractère citoyen du projet.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à verser cette subvention soit aux établissements scolaires, soit aux associations précitées sur présentation des justificatifs de dépenses, soit directement aux fournisseurs ou prestataires de services concernés, sur présentation des factures correspondantes,

- DE PRECISER que cette participation peut inclure tous les frais inhérents à ces activités : frais de transport, d'hébergement, de spectacles, d'interventions pédagogiques, de visites diverses, etc...

- DE PRECISER qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2020,

- DE DIRE que la dépense sera imputée sur le compte 6574 fonction 22 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-80

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – CONVENTION AVEC L'ECOLE SAINT-MICHEL DE CARNAC – ANNEE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 créant le code de l'éducation établi à droit constant,

VU les articles du code de l'éducation relatifs au contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par des établissements d'enseignement privé, et plus particulièrement :

- l'article L.442-5 selon lequel « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,
- les articles R.442-44 et R.442-47 relatifs au financement des dépenses des classes sous contrat d'association,

VU la circulaire interministérielle n° 12-025 du 15 février 2012 (n° NOR : MENF1203453C) relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'Etat, et son annexe rappelant les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale,

VU la délibération n° 2003-71 du 29 avril 2003 par laquelle le conseil municipal de Carnac a émis un avis favorable à la conclusion d'un contrat d'association à l'enseignement public en faveur de l'école primaire privée mixte Saint-Michel de Carnac, à compter de l'année scolaire 2003-2004,

VU la délibération n° 2003-92 du 24 juin 2003 du conseil municipal de Carnac, décidant, entre autres, que, pour ce qui concerne les enfants originaires de communes extérieures, la commune de Carnac participera chaque année, à partir de la rentrée scolaire 2004-2005, à hauteur du coût moyen d'un élève de l'école publique, pour les seuls enfants hors commune ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission,

VU l'avis de la commission vie citoyenne et éducation jeunesse réunie le 8 juillet 2015 qui a déterminé que le financement des élèves des communes extérieures sera pris en compte si leur situation correspond aux 3 cas dérogatoires définis dans les articles L212.8 et R.212-21 du code de l'éducation, pour les inscriptions à l'école privée Saint-Michel à compter de la rentrée 2015-2016,

VU le contrat d'association n° 256 CA conclu le 29 mars 2004 entre l'Etat et l'école primaire privée mixte Saint-Michel de CARNAC, prenant effet à la rentrée scolaire 2003-2004,

VU la convention passée le 10 mai 2004 entre la commune de Carnac et l'école privée Saint-Michel à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes de l'école sus nommée pour l'année 2003-2004, conformément à l'article 7 du décret n° 60 – 389 du 22 avril 1960,

VU l'avenant n° 2 du 24 décembre 2005 à la convention précitée, par lequel il a été convenu, entre autres, que le versement de la participation communale sera réparti sur l'année civile à compter du 1^{er} janvier 2006, en six acomptes égaux effectués tous les deux mois à terme échu,

VU l'état des dépenses réalisées par la commune en 2019 pour l'école publique de Carnac, et le nombre de leurs élèves à la rentrée scolaire 2019-2020,

CONSIDERANT que le coût moyen d'un élève s'établit, pour l'année 2019, à **574.38 €** pour l'école élémentaire publique, et à **2 201.99 €** pour l'école maternelle publique,

VU les effectifs de l'école privée Saint-Michel à la rentrée scolaire 2019-2020, desquels sont déduits :

- les élèves inscrits à l'école Saint-Michel ayant reçu un avis défavorable de financement de la commission communale de dérogation scolaire,

VU l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 25 juin 2020,

VU l'avis favorable émis par la commission finances et développement économique réunie le 1^{er} juillet 2020,

VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER le Maire à conclure**, au nom de la commune de Carnac, **avec les représentants de l'école Saint-Michel de Carnac**, établissement d'enseignement privé bénéficiaire du contrat d'association à l'enseignement public n° 256 CA au titre de l'article L.442-5 du code de l'éducation, **l'avenant n° 18** à la convention du 10 mai 2004 susvisée à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes de l'école précitée, **pour l'année 2020**,

- **DE DIRE** que la participation communale sera établie sur la base de :

▶ 2 201.99 € x 36 élèves des classes maternelles.....	79 271.64
€,	
▶ 574.38 € x 93 élèves des classes élémentaires.....	53 417.34
€,	

soit un total de **132 688.98 €** (cent trente-deux mille six cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes),

- **DE DIRE** que les crédits de dépenses correspondants sont inscrits au budget de l'année 2020, compte 6574.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-81

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME DE LA TRINTE-SUR-MER – ANNEE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune,

VU l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,

VU la demande de participation aux frais de fonctionnement et de fournitures scolaires présentée par l'école Notre-Dame de La Trinité-Sur-Mer pour l'année 2020 au titre d'un élève en élémentaire de Carnac qui y est scolarisé,

VU l'état des dépenses réalisées par la commune pour l'école publique de Carnac, pour l'année 2019, précisant que le coût moyen d'un élève (hors dépenses de personnels) s'établit à 341.38 € pour les élèves en classes élémentaires,

VU la délibération du conseil municipal prise au cours de la présente séance, fixant les montants des crédits des fournitures scolaires et pédagogiques,

VU la délibération du conseil municipal prise au cours de la présente séance, fixant la participation maximum de la commune de Carnac en cas de scolarisation d'élèves carnacois dans une commune extérieure,

VU l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 25 juin,

VU l'avis favorable émis par la commission finances et développement économique réunie le 1^{er} juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, décide :

- **DE VERSER** à l'école Notre-Dame de La Trinité-Sur-Mer, pour l'année 2020, une participation aux dépenses de fonctionnement à hauteur de **416.38€** pour un élève carnaçais scolarisé en classe élémentaire, calculée sur la base des dépenses de fonctionnement (matériel) des élèves de l'école publique élémentaire de Carnac sur l'année 2019 (soit 341.38 €) auxquelles s'ajoute le crédit des fournitures scolaires élémentaires 2020 (soit 75.00€),

▶ 416.38 € x 1 élève de classe élémentaire..... 416.38 €.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son adjoint délégué à signer, avec le chef d'établissement et le Président de l'OGEC de l'école privée Notre-Dame, la convention 2020 de participation communale aux dépenses de fonctionnement (matériel) des classes des écoles privées bénéficiant du régime du contrat d'association.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-82

OBJET : PARTICIPATION 2020 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES EXTERIEURES – REPARTITION ENTRE LES COMMUNES D'ACCUEIL ET LES COMMUNES DE RESIDENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune,

VU l'article L.212-8 du code de l'éducation précisant l'obligation pour les communes de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par l'un des trois motifs suivants : contraintes professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas les services périscolaires ; raisons médicales ; inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,

VU l'état des dépenses réalisées par la commune pour l'école publique de Carnac, pour l'année 2019, précisant que le coût moyen d'un élève (hors dépenses de personnels) s'établit à 616.79 € pour les élèves en classes maternelles et 341.38 € pour les élèves en classes élémentaires,

VU l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 25 juin 2020,

VU l'avis favorable émis par la commission finances et développement économique réunie le 1^{er} juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VERSER** au maximum, pour l'année 2020, le montant équivalent au coût moyen d'un élève de l'école publique de Carnac (hors dépenses de personnels) de l'année 2019, soit :

616.79 €	Par élève scolarisé en classe maternelle
341.38 €	Par élève scolarisé en classe élémentaire

pour les élèves scolarisés dans une école extérieure à Carnac par dérogation au titre d'un des trois motifs obligatoires définis dans l'article L. 212-8 du code de l'éducation,

- **DE PLAFONNER** à ces montants les participations qui seront demandées par les communes extérieures accueillant des enfants de Carnac.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-83

OBJET : MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX REPAS DES ECOLIERS CARNACOIS SCOLARISES A L'ECOLE LES KORRIGANS ET A L'ECOLE SAINT-MICHEL

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2019-86 du 28 juin 2019 par laquelle le conseil municipal de Carnac a décidé la signature de la convention de participation communale aux repas des écoliers carnacois scolarisés à Saint-Michel,

CONSIDERANT que la commune de Carnac participe, au titre de mesures à caractère social conformément à l'article L.533-1 du code de l'éducation, et ce depuis de nombreuses années, aux frais de repas des écoliers carnacois scolarisés à l'école Saint-Michel,

CONSIDERANT que la commune de Carnac participe, au titre de mesures à caractère social conformément à l'article L.533-1 du code de l'éducation, et ce depuis de nombreuses années, aux frais de repas des écoliers carnacois scolarisés à l'école Les Korrigans,

VU l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 25 juin 2020 et de la commission finances et développement économique réunie le 1^{er} juillet 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** le montant de la participation communale aux repas des écoliers carnacois scolarisés à l'école Les Korrigans et à l'école Saint-Michel à 0,90€ par repas consommé durant l'année 2020. Il est précisé que les élèves bénéficiaires de cette aide sont ceux dont l'un des deux parents justifie d'une adresse à l'année sur la commune de Carnac, au moment où l'enfant a consommé ses repas.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-84

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE SEJOUR A LA CLUSAZ DES ELEVES DE SAINT-MICHEL – ANNEE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la circulaire 2005-001 du Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui affirme que : « les classes de découvertes constituent un cadre structuré et structurant pour mieux aborder la connaissance de l'environnement. En effet, l'approche sensorielle d'un milieu naturel, humain et culturel nouveau, l'étonnement et le dépaysement qu'il provoque, sont autant d'occasions de comprendre et de communiquer. Dans tous les cas, les aspects transversaux des apprentissages constituent des objectifs prioritaires : développement de l'autonomie, de l'esprit d'initiative, de la responsabilité, de la socialisation ; respect de l'autre et de son travail, des règles collectives, respect de l'environnement et du patrimoine ; acquisition ou perfectionnement de méthodes de travail (observation, description, analyse et synthèse, prise de notes, représentation graphique...) »,

CONSIDERANT qu'il existe à Carnac un comité de jumelage avec la Clusaz,

CONSIDERANT que l'école Saint-Michel organise tous les deux ans un séjour scolaire à la Clusaz et que le dernier séjour s'est déroulé en 2018,

CONSIDERANT que l'école Les Korrigans a programmé un séjour scolaire à la Clusaz en mars 2020. Il est précisé que ce séjour a été annulé en raison de la crise sanitaire et sera reporté en 2021. Par principe d'équité, les deux établissements scolaires carnacois bénéficient d'un montant de subvention de séjour équivalent.

CONSIDERANT la demande de Madame Barbé, directrice de l'école privée Saint-Michel, d'une aide financière pour le séjour à la Clusaz de 46 élèves des classes de CM1 et CM2, du 1^{er} au 8 février 2020,

VU l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 25 juin 2020,

VU l'avis favorable émis par la commission finances et développement économique réunie le 1^{er} juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, décide :

- **D'ALLOUER** à l'école privée Saint-Michel une **subvention exceptionnelle pour le séjour scolaire à LA CLUSAZ de 62.00€ par élève** participant à ce séjour, sur présentation des justificatifs (nombre d'élèves participants, dépenses et recettes réelles).

- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au compte 6748 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-85

OBJET : AIDES AUX FAMILLES CARNACOISES POUR LES SEJOURS - ANNEE 2020

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la circulaire N° 2005-001 du 5-1-2005 selon laquelle les séjours scolaires enrichissent les apprentissages et apportent une stimulation qui favorise l'acquisition de connaissances et de compétences,

VU la circulaire N°99-136 du 21 septembre 1999 selon laquelle les séjours scolaires avec nuitée(s) permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'école, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie,

CONSIDERANT que les séjours scolaires et extra-scolaires tendent à compenser les inégalités sociales et culturelles en permettant la découverte d'autres modes de vie, de cultures différentes, contribuant ainsi à l'éducation à la citoyenneté. Ils constituent également des occasions propices à l'apprentissage de la vie collective,

VU l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 25 juin 2020,

VU l'avis favorable émis par la commission finances et développement économique réunie le 1^{er} juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER une subvention aux familles de Carnac, pour chacun de leurs enfants à charge, ayant participé à un séjour scolaire organisé par un établissement scolaire carnacois (école ou collège), ou ayant participé un séjour extra-scolaire organisé par une association de Carnac.

Il est précisé que les séjours scolaires ou extra-scolaires doivent être organisés au cours de l'année 2020 et doivent comporter une nuitée minimum. Chaque enfant ne peut bénéficier que d'une subvention annuelle, qui peut prendre en compte un ou plusieurs séjours avec nuitée.

Le montant de la subvention est :

- limité à 60% du coût des voyages restant à charge de la famille,
- plafonné à un montant maximum par année civile, défini en fonction du quotient familial suivant :

Quotient familial	Montant de la subvention
Inférieur à 559€	100.00€
De 560€ à 959€	90.00€
De 960€ à 1199€	80.00€
De 1200€ à 1439€	60.00€
Supérieur à 1440€	40.00€

Le quotient familial le plus élevé sera appliqué pour les familles ne justifiant pas de leurs ressources. Il est précisé que cette aide sera versée si au moins un des deux parents ou tuteurs du bénéficiaire est domicilié à Carnac à la date du séjour.

Il est précisé que la dépense sera imputée au compte 6574 fonction 255 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-86

OBJET : DÉPLACEMENTS ACCOMPLIS PAR LES ÉLU(ES) DE LA VILLE DE CARNAC DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS ET DE LEUR DROIT À LA FORMATION - MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus ;

VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (art 10) ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 (remboursement forfaitaire des frais de mission et frais de transport) ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.2123-18, L.2123-18-1 et L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de distinguer :

- Les frais de déplacement courants (sur le territoire de la commune) ;
- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune ;
- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial ;
- Les frais de déplacement des élu-e-s à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation

VU l'avis favorable émis par la commission finances et développement économique réunie le 1^{er} juillet 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DIRE** que les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune des élu-e-s liés dans l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L2123 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DE DIRE** que les frais de déplacement des élu-e-s pour se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité hors du territoire de la commune feront l'objet d'un remboursement.

Dans ce cas, les élus-e-s peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Les frais concernés sont :

- Les frais d'hébergement et de repas : En application de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés. Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits en annexe n°1.
- Frais de transport : En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2ème classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1ère classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation de Monsieur le Maire. Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables. Les dispositions relatives au remboursement des frais de transport sont indiquées à l'annexe n°2.
- Les autres frais : Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais suivants:
 - Transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élu-e-s au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement,
 - Utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie,
 - Péage autoroutier, ou frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élu-e-s s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques (cf. annexe 2)

- **DE DIRE** que les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial les élu-e-s municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal à des élu-e-s nommément désigné-e-s, pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal, préalablement à la mission. Les missions à l'étranger et dans les territoires d'Outre-mer menées par les élu-e-s municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur,

le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévu par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- Les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- L'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65% si l'élu-e est logé-e gratuitement, de 17,5% si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35% si les deux repas sont pris en charge (article 2-2 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal,
- les frais de visas,
- les frais de vaccins,
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

- **DE DIRE** que les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par la Ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais pris en charge sont les suivants :

- Frais d'hébergement et de repas (annexe n°1)
- Frais de transport (annexe n°2)
- Compensation de la perte de revenu.

- **DE DIRE** que les demandes d'avances de frais, à condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, peuvent représenter au maximum 75 % du montant estimatif. L'avance s'effectue en numéraire si le montant est compris entre 45 euros et 300 euros, et par virement si le montant est supérieur à 300 euros. Elle est effectuée par la Trésorerie municipale.

- **DE DIRE** que les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service financier au plus tard 2 mois après le déplacement.

- **D'APPROUVER** ces dispositions,

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré au chapitre 65.

ANNEXE

BAREME DES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DES ELUS MUNICIPAUX

Annexe n°1 : INDEMNITES D'HEBERGEMENT ET DE REPAS

Types d'indemnités	Montants
Indemnités de repas	15.25 €
Indemnités d'hébergement Province (petit déjeuner inclus)	70.00 €
Indemnités d'hébergement ville de plus 200 000 habitants ou commune du grand Paris (petit déjeuner inclus)	90.00 €
Indemnités d'hébergement Paris (petit déjeuner inclus)	110.00 €

Annexe n°2 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2ème classe.

Utilisation du véhicule personnel : L'utilisation par l'élu(e) de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2ème classe). Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Indemnités kilométriques :

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 Kilomètres	De 2001 à 10 000 kilomètres	Après 10 000 kilomètres
Véhicule de 5 CV et moins	0.29 Euros	0.36 Euros	0.21 Euros
Véhicule de 6 à 7 CV	0.37 Euros	0.46 Euros	0.27 Euros
Véhicule de 8 CV et plus	0.41 Euros	0.50 Euros	0.29 Euros

- Motocyclette : cylindrée supérieure à 125 cm³ = 0,14 €/km
- Vélomoteur et autre véhicule à moteur = 0,11 €/km

Covoiturage : Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (dans la limite des frais de carburant estimés pour le trajet en question), sur présentation des justificatifs acquittés.

OBJET : SIVU CENTRE DE SECOURS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER GERARD MARCALBERT et MICHEL DURAND pour représenter la commune au SIVU CENTRE DE SECOURS.**
-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-88

OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « OFFICE DE TOURISME BAIE DE QUIBERON » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Suite à une information d'Auray Quiberon Atlantique arrivée début juillet, il convient de désigner 3 représentants pour siéger au sein des différentes instances de la Société Publique Locale « Office de Tourisme Baie de Quiberon ». Pour mémoire, la composition des différentes instances est décomposée ci-après :

- Désignation pour le Conseil d'Administration (18 administrateurs)
 - AQTA > 12 représentants
 - Carnac > 2 représentants ; Quiberon > 2 représentants
 - Représentant de l'Assemblée spéciale
 - Représentant des Professionnels
- Désignation pour l'Assemblée Spéciale (22 élus)
 - 1 représentant de chaque commune actionnaire minoritaire = toutes les communes sauf Carnac et Quiberon
- Désignation pour l'Assemblée générale (25 actionnaires)
 - 1 représentant de chaque commune (qui peut être la même personne que celle désignée à l'Assemblée Spéciale ou au Conseil d'Administration)
 - 1 représentant d'AQTA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner :

- **Pascal LE JEAN et Nadine ROUE pour représenter la commune au Conseil d'Administration**
 - **Pascal LE JEAN pour représenter la commune lors des Assemblées Générales**
-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-89

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 - DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Le recensement est organisé tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants. Ainsi, un recensement de la population carnaoise sera réalisé du 21 janvier au 20 février 2021. Des agents recenseurs seront recrutés (les personnes qui souhaitent candidater peuvent le faire).

Afin de mener à bien les opérations de collecte conformément aux directives de l'INSEE, et suite à une réunion technique intervenue fin juin, il convient de désigner par délibération, un coordonnateur communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** Laure-Anne DREAN, agent communal en tant qu'agent coordonnateur principal des opérations de recensement de la population 2021
- **D'AUTORISER** le maire à désigner par arrêté municipal des coordonnateurs suppléants si besoin.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-90

OBJET : MISSION LOCALE DU PAYS D'AURAY – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

DE DESIGNER Katia SKULO, conseiller communautaire et Sylvie ROBINO pour représenter la commune à la Mission Locale du Pays d'Auray.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-91

OBJET : REMISE DE PRIX AUX ELEVES DES CLASSES DES GRANDES SECTIONS ET DE CM2 – ANNEE 2020 (PUBLIQUE ET PRIVEE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme suite à une remarque de Monsieur le Trésorier, il convient de délibérer sur la remise des dictionnaires et clés USB aux élèves des 2 écoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ALLOUER un PRIX** aux élèves de grande section et de CM2. Ces prix ont pour objectif de récompenser les élèves en leur offrant un cadeau à caractère pédagogique pour leur future scolarité : un dictionnaire pour les élèves de grandes sections et une clef USB pour les élèves de CM2.
- **DE PRECISER** que, s'agissant d'une mesure à caractère social, ces prix sont attribués aussi bien aux élèves de l'école publique Les Korrigans qu'aux élèves de l'école privée Saint-Michel
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au compte 6714 et déclinée aux centres 0410, 0411 concernant l'école publique et 0420 et 0421 concernant l'école Saint-Michel.

Clôture de séance à 20h.